

cernaient la chambre haute et les écoles séparées, etc., au lieu d'être ignorées par le peuple de la Rivière-Rouge, ont été acceptées par lui, lors même qu'elles seraient inconnues de certains individus qui considèrent comme n'existant pas ce qu'ils ignorent eux-mêmes.

INEXACTITUDES.

Je prends la liberté de dire que le paragraphe de votre lettre, commençant par les mots "Now regarding our delegates to Ottawa, etc.," est plein d'inexactitudes. Vous dites que de suite après la première entrevue, le Juge Black a été appelé en toute hâte d'Ottawa; ceci n'a pas eu lieu. Le Juge Black est resté à Ottawa depuis son arrivée, le 21 avril jusqu'au 18 mai; il prit part à toutes les négociations qui ont eu lieu pendant ce temps. J'ai ici, sur ma table, une lettre du juge Black, écrite à l'hôtel Russell, à Ottawa, le 17 mai; le même jour, il fit ses adieux au Rev. M. Ritchot, l'assurant qu'il était convaincu que sans les efforts de M. Ritchot les Délégués n'auraient pas obtenu la moitié de ce qui avait été concédé par le gouvernement. "Le peuple de la Rivière-Rouge, tant anglais que français," ajoute M. Black "aussi bien que le Canada tout entier vous doit beaucoup, etc., etc." Mademoiselle Black, sœur du juge, exprima des sentiments analogues à ceux de son frère, en affirmant "qu'elle s'estimait heureuse de pouvoir dire qu'elle se souviendra longtemps des généreux efforts faits par le Rév. Père Ritchot en faveur du peuple de la Rivière-Rouge, sans distinction de race et de croyance."

Vous ajoutez dans votre lettre: "Alfred Scott fut pris de maladie." Aucune maladie n'empêcha le délégué M. Scott, de prendre une part active aux délibérations jusqu'à la fin. J'ai pu constater ceci tant par le journal de M. Ritchot, qu'en l'entendant des lèvres mêmes de M. Scott. Ce dernier tomba bien malade après son retour; pendant sa maladie, je l'ai visité plusieurs fois à l'hôpital de Saint-Boniface où il mourut en mai, 1872.

Vous ajoutez encore: "Sir John A. Macdonald était continuellement indisposé." Cette indisposition n'a pas empêché l'hon. ministre de se rendre à la résidence de Sir George Cartier, où il rencontra la délégation le 23 avril, deux fois le 25, puis le 26, le 27 et le 28 du même mois; ils traitèrent encore ensemble le 2, le 5 et le 6 de mai. Tout ceci prouve que vous n'avez

pas raison de dire: "que les affaires de notre pays ont été en réalité et exclusivement traitées entre le Rev. N. J. Ritchot et feu Sir George E. Cartier." L'acceptation de l'Acte de Manitoba par l'Assemblée législative d'Assiniboia tel qu'indiquée plus haut est une réponse péremptoire à l'accusation que vous formulez en disant: "Nos délégués n'ont pas servi notre cause loyalement, etc.," et c'est aussi une réponse à d'autres arguments basés sur la même assertion, ainsi qu'à l'affirmation allant à dire: "Le Colonel Wolseley et son expédition nous ont imposé la constitution actuelle à la pointe de la baïonnette."

J'ai été d'autant plus surpris de lire cette dernière assertion dans votre lettre que quelques lignes plus loin vous la contredites vous-même en ajoutant: "Votre Grandeur sait très bien que de fait l'expédition de Wolseley n'a pas été envoyée à Fort-Garry dans le but de combattre M. Louis Riel." Je sais très bien cela, ce qui n'empêche pas, comme vous le savez bien aussi, que les ennemis des Metis répètent souvent que tel était pourtant l'objet de l'expédition. Vous ajoutez encore: "Votre Grandeur sait aussi que l'épouse bien-aimée du Colonel Wolseley aurait pu entrer dans le Fort-Garry un mois au moins avant l'arrivée du vaillant Colonel." Oui, je sais cela très bien, je pourrais même donner des informations pour prouver qu'on a pensé à ce que vous dites et que la chose s'est presque accomplie.

Pendant que je suis à l'œuvre, permettez-moi, avant de terminer, d'ajouter encore quelques mots. Le langage extraordinaire auquel je suis forcé de faire allusion n'est pas le vôtre, puisque votre lettre, je suis heureux de le dire, ne renferme rien de semblable.

"AFFAIRE MYSTÉRIEUSE."

J'ai la confiance que la sincérité de vos dispositions vous convaincra, qu'après tout, "ma Liste des Droits" n'est pas une "affaire si mystérieuse;" il est vrai qu'elle mentionne et obtint une chambre haute; j'avoue que, pour ma part, j'ai un certain penchant pour les "chambres hautes," et je ne suis pas le seul, puisque les constitutions des pays, tant de l'ancien que du nouveau monde, en admettent l'utilité et je suis certain que, puisque vous savez que le conseil législatif de Manitoba était composé de cinq membres d'origine anglaise et de deux d'origine française, vous n'en